



SOMMAIRE

| | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (T/789, T/790, T/791, T/792 et T/825) [suite] .. | 243 |
| Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période qui a pris fin le 30 juin 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/808, T/820 et T/789) [suite] | |
| Rapport du Comité de rédaction (T/L.139, T/L.142, T/L.150 et T/L.156) [suite] | 243 |
| Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur Nauru (T/827 et T/790) [suite] | |
| Rapport du Comité de rédaction (T/L.144 et T/L.145) [suite] | 243 |
| Examen des pétitions (<i>suite</i>) | |
| Troisième rapport du Comité <i>ad hoc</i> pour les pétitions (T/L.151): pétitions relatives au Territoire sous tutelle de Nauru | 246 |
| Cinquième et sixième rapports du Comité <i>ad hoc</i> pour les pétitions (T/L.153 et T/L.157): pétitions relatives aux Territoires sous tutelle d'Afrique | 247 |

Président: M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (T/789, T/790, T/791, T/792 et T/825) [suite]

1. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution (T/L.149) soumis par la France au sujet des rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (T/789, T/790, T/791, T/792 et T/825).

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, ce projet de résolution est adopté.

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période qui a pris fin le 30 juin 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/808, T/820 et T/789) [suite]

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION (T/L.139, T/L.142, T/L.150 ET T/L.156) [suite]

2. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur deux documents de travail supplémentaires (T/L.150

et T/L.156) qui ont été préparés par le Secrétariat à propos du projet de rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.139 et T/L.142). Il met aux voix le projet de rapport dans son ensemble, tel qu'il a été amendé au cours des 340^{ème} et 341^{ème} séances et avec les additions suggérées dans les deux documents de travail.

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, le rapport est adopté.

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur Nauru (T/827 et T/790) [suite]

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION (T/L.144 ET T/L.145) [suite]

3. Le PRESIDENT met en discussion le document de travail (T/L.145) comprenant les observations formulées par les différents membres du Conseil au sujet de la situation existant dans le Territoire sous tutelle de Nauru; il demande aux membres intéressés s'ils tiennent à ce que ces observations soient maintenues dans le rapport du Conseil sur ce Territoire.

SECTION I. — GÉNÉRALITÉS

Considérations d'ordre général

4. M. MATHIESON (Royaume-Uni), M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) et M. Shih-shun LIU (Chine) demandent que les observations de leurs délégations soient rayées du rapport.
5. M. DE ANTUENO (Argentine) demande que les observations de sa délégation soient maintenues, mais que les mots "ne restreint pas" soient remplacés par les mots "ne doit pas restreindre".
6. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les observations de sa délégation soient maintenues; il demande en outre que l'expression "l'Autorité chargée d'administration" soit substituée au mot "elle" qui figure dans le membre de phrase "elle ne prend pas les mesures" et que les mots "les Nauruans" soient remplacés par l'expression "la population autochtone de Nauru".
7. M. HAY (Australie) demande que les observations de l'Autorité chargée d'administration soient maintenues dans le texte.

SECTION II. — PROGRÈS POLITIQUE

Situation générale

8. M. KHALIDY (Irak) demande que les observations de sa délégation soient maintenues dans le texte, mais que le membre de phrase qui commence par les mots "il pense" et qui se termine par l'expression "la population en général" soit supprimé du deuxième paragraphe.
9. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) demande que les deux paragraphes des observations de sa délégation soient supprimés.
10. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) et M. Shih-shun LIU (Chine) demandent que les observations de leurs délégations soient maintenues dans le rapport.
11. M. DE ANTUENO (Argentine) demande que les observations de sa délégation soient maintenues dans le texte, mais que la dernière phrase en soit supprimée.
12. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les observations de sa délégation soient maintenues, mais qu'elles soient quelque peu modifiées.
13. La première phrase devrait se lire comme suit:
 "Le représentant de l'URSS a fait observer que le Territoire sous tutelle ne possède pas d'organes législatifs, exécutifs ou judiciaires auxquels puisse participer la population autochtone. Il ressort de l'annexe II du rapport que tous les postes importants dans l'administration du Territoire sont détenus par des Européens alors que les habitants autochtones ne se voient confier que des tâches secondaires ou purement techniques. Le Conseil des chefs n'est qu'un organe consultatif. Le nouveau Conseil des chefs ne différera pas beaucoup du Conseil actuel."

14. Il conviendrait enfin de supprimer la dernière phrase et de la remplacer par le texte suivant:

"Le Conseil de tutelle devrait donc recommander à l'Autorité chargée d'administration de prendre des mesures législatives ou autres afin d'assurer la participation de la population autochtone aux organes législatifs, exécutifs et judiciaires du Territoire sous tutelle. Etant donné que le régime tribal qui existe actuellement dans le Territoire sous tutelle et qui est encouragé par l'Autorité chargée d'administration est incompatible avec le développement politique progressif de la population du Territoire sous tutelle vers la capacité à s'administrer elle-même et l'indépendance, le Conseil de tutelle devrait recommander à l'Autorité chargée d'administration de prendre des mesures afin d'assurer le passage du régime tribal à un système de gouvernement autonome fondé sur les principes démocratiques."

15. M. HAY (Australie) tient à ce que les observations de sa délégation soient maintenues dans le texte, mais demande que dans la première phrase les mots "et ne présente pas de danger" et dans la deuxième phrase le mot "assez" soient supprimés.

SECTION III. — PROGRÈS ÉCONOMIQUE

Situation générale

16. M. KHALIDY (Irak), M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), M. DE ANTUENO (Argentine) et M. HAY (Australie) demandent que les observations de leurs délégations soient maintenues dans le rapport.

Industrie des phosphates

17. M. Shih-shun LIU (Chine) demande que les observations de sa délégation soient supprimées.
18. M. DE ANTUENO (Argentine) et M. HAY (Australie) voudraient voir maintenir leurs observations dans le texte.
19. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à ce que les observations de sa délégation soient maintenues, mais que les mots "a estimé" qui figurent dans la première phrase soient remplacés par l'expression "a fait observer".

Redevances sur les phosphates

20. M. HOUARD (Belgique) et M. KHALIDY (Irak) demandent que les observations de leurs délégations soient maintenues.
21. M. DE ANTUENO (Argentine) demande la suppression des observations formulées par sa délégation.

Finances publiques

22. M. MATHIESON (Royaume-Uni) et M. KHALIDY (Irak) tiennent à ce que les observations de leurs délégations soient maintenues dans le texte.
23. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) et M. DE ANTUENO (Argentine) demandent la suppression des observations formulées par leurs délégations.
24. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les observations de sa délégation soient remplacées par le texte suivant:

"Le représentant de l'URSS a déclaré que les *British Phosphate Commissioners* ne paient aucun impôt sur leurs bénéfices. L'Autorité chargée d'administration n'a pas encore donné suite à la recommandation que lui avait adressée le Conseil de tutelle

au cours de sa cinquième session et aux termes de laquelle il conviendrait de remplacer la capitation par un impôt sur le revenu. Le Conseil de tutelle devrait recommander à l'Autorité chargée d'administration de prendre des mesures en vue de remplacer l'impôt de capitation par un système d'impôt progressif sur le revenu, ou, tout au moins, par un système d'impôt sur le revenu qui tiendrait compte de la situation de fortune et de la capacité de paiement de la population. Tous les bénéficiaires des *British Phosphate Commissioners* devraient être assujettis, sans aucun doute, à un impôt progressif sur les bénéficiaires."

Régime foncier

25. M. KHALIDY (Irak), M. Shih-shun LIU (Chine) et M. DE ANTUENO (Argentine) demandent que les observations de leurs délégations soient maintenues dans le texte du rapport.

26. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) voudrait que les observations de sa délégation soient supprimées.

27. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les observations de sa délégation soient maintenues dans le texte, mais que les mots "a estimé" qui figurent à la première ligne soient remplacés par les mots "a déclaré"; d'autre part, il voudrait que la dernière phrase de ces observations soit remaniée comme suit: "Le Conseil de tutelle devrait recommander à l'Autorité chargée d'administration de rendre à la population autochtone les terres que celle-ci a aliénées d'une manière ou de l'autre, et de ne plus permettre à l'avenir l'aliénation de terres appartenant à la population autochtone."

28. M. HAY (Australie) tient à ce que les observations de sa délégation soient maintenues et demande que les mots "a déclaré" soient substitués aux mots "a considéré".

SECTION IV. — PROGRÈS SOCIAL

Situation générale

29. M. KHALIDY (Irak) et M. Shih-shun LIU (Chine) demandent que les observations de leurs délégations soient maintenues.

30. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande le maintien des observations de sa délégation, avec substitution de l'expression "a fait observer" aux mots "a considéré" qui figurent dans la première phrase. D'autre part, il voudrait que la dernière phrase soit remplacée par le texte suivant:

"Les habitants autochtones et les Chinois se voient refuser toute liberté de mouvement. Le fait que les habitants autochtones et les travailleurs chinois reçoivent un salaire inférieur à celui des employés européens qui accomplissent exactement le même travail indique bien qu'il n'y a pas dans ce Territoire d'égalité entre les races. D'autre part, la durée de la journée de travail n'est pas la même pour les habitants autochtones et pour les Européens. Le Conseil de tutelle devrait recommander à l'Autorité chargée d'administration de mettre fin à toute discrimination raciale dans le Territoire sous tutelle."

Niveaux de vie, salaires et conditions de travail

31. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) demande la suppression des observations formulées par sa délégation.

32. M. KHALIDY (Irak), M. DE ANTUENO (Argentine) et M. HAY (Australie) demandent que les observations de leurs délégations soient maintenues.

33. M. Shih-shun LIU (Chine) demande que les observations de sa délégation soient maintenues, mais que la dernière phrase en soit remplacée par le texte suivant:

"Aux paragraphes 98 et 99 de son rapport, la Mission de visite fait état de l'incident du 7 juin 1948 qui a causé la mort de quatre travailleurs chinois et déclare que la Mission a trouvé difficile de procéder à une enquête sur la question sans disposer de documents nécessaires, car ces documents ne sont pas tous conservés à Nauru.

"Le représentant de la Chine déclare que sa délégation a pris acte des observations de la Mission de visite et rappelle avec satisfaction les regrets que le représentant de l'Australie avait exprimés à ce sujet au cours de la septième session du Conseil. Il exprime l'espoir que, vu le rôle important que joue la communauté chinoise dans la mise en valeur du Territoire sous tutelle, rôle que la Mission de visite a d'ailleurs reconnu, l'Autorité chargée d'administration prendra toutes les précautions nécessaires pour empêcher que des incidents de ce genre ne se produisent à l'avenir."

Logement

34. M. MATHIESON (Royaume-Uni), M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), M. Shih-shun LIU (Chine) et M. HAY (Australie) demandent la suppression des observations formulées par leurs délégations respectives.

Santé publique

35. M. MATHIESON (Royaume-Uni) désire que le premier paragraphe des observations de sa délégation soit maintenu, le second supprimé.

36. M. KHALIDY (Irak) et M. Shih-shun LIU (Chine) maintiennent les observations de leurs délégations.

37. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) maintient les observations de sa délégation et désire que la dernière phrase en soit remplacée par le texte suivant: "Le Conseil de tutelle devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'augmenter le montant des crédits budgétaires affectés à la santé publique."

SECTION V. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

38. M. MATHIESON (Royaume-Uni), M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) et le prince WAN WAI-THAYAKON (Thaïlande) demandent que les observations de leurs délégations soient supprimées.

39. M. KHALIDY (Irak) désire que les observations de sa délégation soient maintenues.

40. M. Shih-shun LIU (Chine) demande que les observations de sa délégation soient maintenues, à l'exception de la phrase finale dont il demande la suppression.

41. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les observations de sa

délégation soient maintenues, mais que la première phrase en soit supprimée et remplacée par le texte suivant: "Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'aucun progrès n'a été réalisé dans le domaine de l'enseignement. Au contraire, à en juger par le rapport de la Mission de visite et la pétition du Conseil des chefs, il s'est produit un certain recul."

42. M. HAY (Australie) désire que les observations de sa délégation soient maintenues, en retranchant cependant le mot "toutefois" à l'avant-dernière ligne.

Examen des pétitions (suite)

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ *ad hoc* POUR LES PÉTITIONS (T/L.151): PÉTITIONS RELATIVES AU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU

43. M. WENDELEN (Belgique), parlant en qualité de Président du Comité *ad hoc* pour les pétitions, fait observer que la recommandation du Conseil mentionnée à l'alinéa *b* du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution V a été prise dans le projet de rapport sur Nauru (T/L.144). Étant donné que ce texte a été amendé à la 341ème séance, il y a lieu de modifier la dernière phrase de cette recommandation de façon qu'elle se lise comme suit: "Le Conseil recommande également à l'Autorité chargée de l'administration de développer la formation spécialisée des membres de l'enseignement et la prie de fournir, dans son prochain rapport annuel, des renseignements plus complets sur le développement de l'enseignement secondaire."

44. Le PRESIDENT met en discussion le projet de résolution I figurant dans le rapport du comité (T/L.151).

45. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dépose une proposition tendant à remplacer tout le texte du projet de résolution I par le texte présenté par sa délégation au sein du Comité *ad hoc* pour les pétitions (T/L.151, par. 15).

46. M. DE ANTUENO (Argentine) propose que le membre de phrase suivant soit ajouté au paragraphe 4 du dispositif: "les heures supplémentaires étant payées au même tarif majoré". Le représentant de l'Argentine estime en effet que, sous sa forme actuelle, la résolution ne s'applique pas à tous les aspects de la pétition en question (T/Pét.9/2) et n'exprime pas explicitement l'opinion de la majorité des membres du Conseil de tutelle, à savoir qu'aucune discrimination ne devrait être établie en ce qui concerne les heures de travail à Nauru. D'autre part le Conseil n'a adopté aucune recommandation précise sur les salaires en général.

47. M. WENDELEN (Belgique), parlant en qualité de Président du Comité *ad hoc* pour les pétitions, explique que, bien que cet aspect de la question soit mentionné à l'alinéa *b* du troisième paragraphe du préambule, certains membres du Comité *ad hoc* pour les pétitions ont estimé qu'une recommandation précise contre une telle discrimination pourrait entraîner des difficultés; en effet, les travailleurs chinois n'exécutent pas exactement le même genre de travaux que les Nauruans et, par conséquent, reçoivent des salaires différents.

48. M. DE ANTUENO (Argentine) fait observer qu'une expression analogue a déjà été employée dans un texte antérieur du projet de résolution, qui contenait

le membre de phrase suivant: "les heures supplémentaires étant payées au tarif majoré"; le Conseil ne désire pas seulement que les heures supplémentaires soient payées, il désire surtout que ces heures supplémentaires soient payées au même taux. Dans ces conditions, le représentant de l'Argentine estime qu'il doit insister pour que son amendement soit adopté.

49. Le PRESIDENT met aux voix successivement l'amendement de l'URSS et celui de l'Argentine.

Par 5 voix contre une, avec 6 abstentions, l'amendement de l'URSS est rejeté.

Par 8 voix contre une, avec 3 abstentions, l'amendement de l'Argentine est adopté.

50. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution I (T/L.151) ainsi amendé.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

51. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique qu'il s'est abstenu au cours du vote sur l'ensemble du projet de résolution parce qu'il estime que ce projet est insuffisant et qu'il présente pour l'Autorité chargée de l'administration un caractère moins impératif que le texte que la délégation de l'Union soviétique avait proposé.

52. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution II (T/L.151).

Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

53. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose, dans le projet de résolution III, l'insertion d'un paragraphe relatif à l'aliénation des terres, rédigé dans les termes de la proposition de l'URSS mentionnée au paragraphe 40 du rapport du comité (T/L.151).

Par 6 voix contre une, avec 5 abstentions, l'amendement de l'URSS est rejeté.

54. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution III (T/L.151).

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

55. Expliquant son abstention, M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le paragraphe dont il avait demandé l'insertion aurait donné satisfaction au pétitionnaire et par là contribué à faire respecter les droits fondamentaux de la population autochtone. Le représentant de l'Union soviétique estime que, sans le paragraphe proposé, la résolution est insuffisante.

56. M. Soldatov propose l'insertion dans le projet de résolution IV du même paragraphe qu'il a déjà proposé au sein du Comité *ad hoc* (T/L.151, par. 46).

57. M. DE ANTUENO (Argentine) propose l'insertion des mots "et par son intermédiaire" avant les mots *British Phosphate Commissioners* dans l'alinéa *c* du paragraphe 1 et dans l'alinéa *b* du paragraphe 11. De cette manière, il ne semblera pas que le Conseil adresse sa recommandation directement aux *British Phosphate Commissioners*.

58. Le PRESIDENT met aux voix successivement l'amendement présenté par l'Union soviétique, et celui de l'Argentine.

Par 5 voix contre une, avec 6 abstentions, cet amendement est rejeté.

Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, l'amendement du représentant de l'Argentine est adopté.

59. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution IV (T/L.151) ainsi amendé.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution ainsi modifié est adopté.

60. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation s'est abstenue parce que le Conseil n'a pas adopté la proposition de l'Union soviétique visant à mettre fin à la discrimination raciale à l'égard des travailleurs chinois dans le Territoire sous tutelle.

61. Le PRESIDENT met en discussion le projet de résolution V.

62. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose d'ajouter deux dispositions au projet de résolution, l'une relative à une augmentation des crédits budgétaires affectés à l'enseignement et aux besoins culturels, l'autre, demandant qu'il soit mis fin aux pratiques de discrimination raciale qui portent préjudice aux intérêts de la population autochtone. Il a fait les mêmes propositions au sein du comité (T/L.151, par. 52).

63. Le PRESIDENT met aux voix séparément les deux paragraphes proposés par l'URSS.

Par 6 voix contre 2, avec 4 abstentions, le premier amendement de l'URSS est rejeté.

Par 6 voix contre une, avec 5 abstentions, le second amendement de l'URSS est rejeté.

64. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution V (T/L.151) ainsi amendé.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

65. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare s'être abstenu dans le vote car, sans l'amendement de l'URSS, le projet de résolution ne sauvegarde pas comme il le faudrait les intérêts de la population autochtone.

66. M. DE ANTUENO (Argentine) déclare avoir voté pour l'ensemble du projet de résolution, mais il réserve sa position en ce qui concerne la disposition figurant à l'alinéa b du paragraphe 4 d'après laquelle l'isolement de Nauru par rapport aux marchés mondiaux et le fait que ses ressources naturelles sont très limitées constituent un obstacle sérieux à la création d'industries autres que celle de l'extraction du phosphate. L'Argentine avait voté pour une recommandation adoptée par le Conseil à sa septième session qui attirait l'attention de l'Autorité chargée de l'administration sur l'intérêt qu'il y aurait à étudier la possibilité de développer une industrie de la pêche et un certain nombre d'autres industries¹. Aucune étude de ce genre n'a été faite jusqu'à présent et aucune documentation relative à la possibilité de créer de nouvelles industries n'a été mise à la disposition du Conseil.

67. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution VI.

68. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente à nouveau la proposition qu'il avait faite au Comité *ad hoc* pour les pétitions (T/L.151, par. 65) tendant à l'addition d'un paragraphe invitant l'Autorité chargée de l'administration à rendre à la population autochtone les terres aliénées d'une manière ou de l'autre et à ne plus permettre à l'avenir l'aliénation des terres appartenant à la population autochtone. La pétition des chefs de Yarren et de Boe (T/Pét.9/9) indique clairement que l'Autorité chargée de l'administration poursuit de propos délibéré une politique d'aliénation des terres, à laquelle il faut mettre fin dans l'intérêt de la population autochtone.

69. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement de l'URSS.

Par 7 voix contre une, avec 4 abstentions, l'amendement de l'URSS est rejeté.

70. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution VI (T/L.151).

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

71. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare s'être abstenu dans le vote, persuadé qu'en l'absence de la disposition proposée par l'URSS, le projet de résolution ne tient pas entièrement compte des intérêts des Nauruans.

72. M. DE ANTUENO (Argentine) déclare avoir voté pour l'ensemble du projet de résolution, mais il réserve sa position au sujet de l'alinéa c du troisième paragraphe du préambule. Si la Mission de visite a déclaré (T/790, par. 55) qu'il ne serait pas possible de construire une autre piste d'envol sur l'emplacement de gisements épuisés de phosphates, elle n'a fait valoir aucune raison à l'appui de cette affirmation.

CINQUIÈME ET SIXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ *ad hoc* POUR LES PÉTITIONS (T/L.153 ET T/L.157) : PÉTITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE D'AFRIQUE

73. M. MATHIESON (Royaume-Uni) annonce que le représentant spécial pour le Togo sous administration britannique doit quitter New-York dans l'après-midi afin de rentrer au Togo. Comme le Conseil voudra probablement obtenir des explications relativement aux pétitions concernant ce Territoire sous tutelle, M. Mathieson demande que les pétitions concernant le Togo sous administration britannique soient mises en discussion les premières.

Il en est ainsi décidé.

74. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution VII figurant dans le document T/L.153.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

75. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution VIII figurant dans le document T/L.153.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

76. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution I figurant dans le document T/L.157.

77. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que le projet de résolution I se rapporte à une pétition des habitants de

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 4, p. 152.

Wora-Wora (T/Pét.6/200) qui demandent en substance qu'une école d'enseignement secondaire soit créée dans leur communauté. La délégation de l'URSS estime qu'il convient de donner satisfaction aux pétitionnaires, d'une part parce que la question de l'enseignement n'a pas reçu au Togo sous administration britannique l'attention qu'elle mérite, et d'autre part parce qu'il n'y a aucune raison de refuser cette demande.

78. La délégation de l'URSS avait proposé au Comité *ad hoc* pour les pétitions d'insérer un paragraphe dans le projet de résolution, en vue de recommander au Conseil d'inviter l'Autorité chargée de l'administration à faire droit à la demande des pétitionnaires et à créer une école secondaire à Wora-Wora. Cette proposition figure dans le document T/L.157, au paragraphe 18. Comme le comité a rejeté cette proposition, la délégation de l'URSS la soumet au Conseil.

79. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'URSS.

Par 5 voix contre une, avec 6 abstentions, la proposition est rejetée.

80. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution I (T/L.157).

Par 9 voix contre une, avec deux abstentions, le projet de résolution est adopté.

81. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le Conseil de tutelle ayant rejeté la proposition de l'URSS tendant à faire droit à la demande des pétitionnaires, sa délégation n'a pu voter pour le projet de résolution I, qui fait peu de cas du problème soulevé dans la pétition et le traite avec légèreté.

82. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution II figurant dans le document T/L.157.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

83. M. HOO (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) précise que les pétitions de la *Togoland Union* (T/Pét.6/206, T/Pét.6/206/Add.1, T/Pét.6/206/Add.2, T/Pét.6/206/Add.3) dont il est fait mention dans le document T/L.157 proviennent en fait du *Togoland Congress*. Un représentant du *Togoland Congress*, M. Antor, vient d'arriver à New-York et a demandé à être entendu par le Conseil de tutelle au sujet d'un aspect du problème éwé. Cependant le Comité *ad hoc* pour les pétitions a recommandé de différer l'examen de la pétition jusqu'à la neuvième session du Conseil. Il faut donc que le Conseil décide s'il y a lieu d'entendre M. Antor.

84. M. KHALIDY (Irak) est d'avis qu'il convient d'entendre les déclarations du pétitionnaire qui est venu de si loin sur l'invitation du Conseil, pour exposer ses vues.

85. Il serait souhaitable que M. Antor puisse faire sa déclaration en présence du représentant spécial pour le Togo sous administration britannique, qui est un expert en la matière.

86. M. MATHIESON (Royaume-Uni) expose qu'à la suite de l'annonce faite au début de la session du Conseil de tutelle (326ème séance) qu'un pétitionnaire demandait à être entendu au sujet de questions concernant le Togo sous administration britannique, la délégation du Royaume-Uni a pris des dispositions pour

faire venir à New-York un représentant spécial. Au bout de trois semaines, pendant lesquelles le pétitionnaire n'a pas paru et n'a pas annoncé son arrivée imminente, des dispositions ont été prises pour que le représentant spécial quitte New-York pour le Togo dans l'après-midi même. A moins que le pétitionnaire ne puisse comparaître devant le Conseil dans la matinée, il ne sera pas possible au représentant spécial pour le Togo sous administration britannique d'être présent pendant sa déclaration.

87. Le représentant du Royaume-Uni précise qu'il ne fera pas d'objection à l'audition par le Conseil du pétitionnaire que celui-ci a invité, même s'il n'est pas possible au représentant spécial pour le Togo sous administration britannique d'être présent. M. Mathieson demande cependant que le pétitionnaire soit invité, avant de commencer sa déclaration, à préciser l'objet de sa plainte et à se borner à cette seule question.

88. Il est possible que le représentant du Royaume-Uni éprouve, en l'absence du représentant spécial pour le Togo sous administration britannique, des difficultés pour répondre aux observations de M. Antor.

89. M. HOUARD (Belgique) croit comprendre que le Conseil n'a pas l'intention de rouvrir le débat sur la question des Ewés, mais qu'il se bornera à entendre la déclaration de M. Antor et qu'il examinera les renseignements qu'elle contient lorsqu'il reprendra la question à sa prochaine session.

90. Le PRESIDENT propose que le Conseil prenne tout d'abord une décision sur la recommandation du Comité *ad hoc* pour les pétitions (T/L.157, par. 28) tendant à renvoyer à la neuvième session l'examen des pétitions soulevant des questions de caractère général. Cela fait, le Conseil pourra entendre M. Antor aux fins d'information.

91. M. HOUARD (Belgique) appuie la proposition du Président.

92. Le PRESIDENT, répondant à une question de M. KHALIDY (Irak), indique qu'il sera possible de poser des questions pour obtenir des explications sur des points soulevés par M. Antor, à condition de ne pas rouvrir l'ensemble du débat sur la question.

93. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, au Comité *ad hoc* pour les pétitions, la délégation de l'URSS s'est opposée au renvoi de l'examen de la pétition en question et qu'elle a présenté un projet de résolution demandant au Conseil de tutelle de recommander à l'Autorité chargée de l'administration de créer des organes législatifs et administratifs indépendants de tous les organismes fondés sur une union entre le Territoire sous tutelle et la colonie de la Côte-de-l'Or et de prendre à cet effet les mesures législatives et autres nécessaires pour assurer la participation de la population autochtone aux organismes législatifs, exécutifs et judiciaires des Territoires sous tutelle (T/L.157, par. 27). La proposition de l'URSS n'a pas été mise aux voix du fait que le comité a décidé le renvoi du débat sur la pétition qui, de l'avis de la délégation de l'URSS, se rapporte à la situation politique actuelle de la population autochtone du Togo sous administration britannique plutôt qu'à la question des Ewés.

94. La délégation de l'URSS, conformément à la position qu'elle a prise au Comité *ad hoc* pour les péti-

tions, votera contre la proposition tendant à renvoyer l'examen de la pétition à la neuvième session.

95. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité *ad hoc* pour les pétitions tendant à renvoyer à la neuvième session du Conseil la discussion de la pétition émanant de la *Togoland Union*.

Par 9 voix contre une, avec 2 abstentions, la recommandation est adoptée.

96. M. KHALIDY (Irak) déclare avoir voté pour le renvoi de la discussion non pas parce que la question serait dépourvue d'importance ou parce qu'il en désirerait l'ajournement. Il estime que la pétition doit être discutée le plus tôt possible, mais il s'est trouvé obligé de voter pour le renvoi afin de se conformer à la décision prise antérieurement par le Conseil (339ème séance) tendant à discuter la question à sa neuvième session en même temps que les rapports relatifs au Togo sous administration britannique et au Togo sous administration française.

97. Le PRESIDENT fait savoir qu'il sera possible à M. Antor de se présenter devant le Conseil lors de la séance de l'après-midi et il invite le Conseil à décider par un vote si une invitation doit être adressée à M. Antor.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, il est décidé d'inviter M. Antor à prendre la parole devant le Conseil.

98. Le PRESIDENT invite le Conseil à terminer l'examen du document T/L.157 en prenant une décision sur la pétition de M. N. Skouloukos concernant le Cameroun sous administration française (T/Pét.5/69). Le Comité *ad hoc* pour les pétitions recommande, au paragraphe 10 de son rapport, de renvoyer à la neuvième session l'examen de cette pétition.

99. Le PRESIDENT met cette recommandation aux voix.

Par 11 voix contre zéro, cette recommandation est adoptée.

La séance est levée à 13 h. 5.